

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 3 février 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Luc Bégin
Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #4 - Gisèle Adam
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Roxane Vézina

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-02-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES**
 - 3.1 -** Séance ordinaire du 13 janvier 2026
 - 3.2 -** Séance extraordinaire du 20 janvier 2026
 - 3.3 -** Séance extraordinaire du 26 janvier 2026
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 -** Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 -** Procès-verbal de la MRC de Bellechasse
 - 7.2 -** Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales | Année 2023
 - 7.3 -** Congrès ADMQ | Inscription
 - 7.4 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$
 - 7.5 -** Avis de motion et dépôt du projet Règlement 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc

- 7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 220-2026 constituant une réserve pour le service d'égouts
- 7.7 - Demande de commandite | Feuillet paroissial
- 7.8 - Colloque Femmes élues 2026 | Inscription
- 7.9 - Démission de l'employée #264
- 7.10 - Nomination de Mme Brigitte Nicol au poste d'agente administrative
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
- 9 - VOIRIE
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 10.1 - Demande de prix | Pompe - Usine de filtration
 - 10.2 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 4
 - 10.3 - Demande d'aide financière | Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
 - 10.4 - Octroi d'une aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Dérogation mineure | 31, Chemin du Lac aux Castors
 - 11.2 - Autorisation d'une annulation d'une servitude | Lot 4 275 776
 - 11.3 - Appui à une demande à la CPTAQ | Ferme Sabot d'Or S.E.N.C.
 - 11.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 221-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 12.2 - Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière | Fête de la pêche - Thème : Au fil de l'eau et des sentiers
 - 12.3 - Affectation d'une somme pour la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh | Activités 2026
 - 12.4 - Affectation d'une somme pour la Bibliothèque municipale d'Armagh Armagimo | Activités 2026
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES
 - 13.1 - Autorisation de signature | Entente de concession du restaurant du Parc des chutes d'Armagh
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES

2026-02-02

3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-03 3.2 - Séance extraordinaire du 20 janvier 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-04 3.3 - Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-05 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 3 février 2026 pour un montant total de 174 307.31 \$.

EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	435,76 \$
FQM SERVICES, COOP. DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE 2025	344,93 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE- BUREAU	1 865,19 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-15 JOURS	1 115,71 \$

HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOUL.-44 JOURS	316,52 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC DES CHUTES-44 JOURS	1 985,55 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RÉS.EAU POTABLE-42 JOURS	192,91 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS- 42 JOURS	988,01 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. PANNEAU CHALOIS- 42 JRS	23,91 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE-43 JOURS	424,83 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	SERVICE INTERNET 2025	293,49 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	DÉCOMPTE FINAL-PONC.FOURCHE E.	492,98 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	SERVICE INGÉNIERIE	643,06 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	ARPENTAGE-EMPRISE 7E RANG	1 038,74 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	CALIBRATION FIT-TEST/SÉC.INC.	106,67 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	RENOUVELLE.LIC. FIELD WORKER	1 131,32 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	DÉCOMPTE FINAL PONCEAUX 8E RG	1 524,27 \$
ATELIER MÉCANIQUE J.C.	ENTRETIEN DÉGELEUSE	418,98 \$
BRASSARD BURO INC.	PAPIER-COMPTES TAXES & CAHIERS	111,91 \$
BRASSARD BURO INC.	CHEMISES EXPANSIBLES	44,59 \$
BRASSARD BURO INC.	DATEUR - ESTAMPE	88,53 \$
C.A.R.E.	SERV.PROF.RECRUTEMENT	3 592,97 \$
CANAC	ADJ.ADM – COORDO LOISIRS	8L ACIDE MURIATIQUE-US.ÉPUR.
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS.#3 DÉNEIGEMENT	4 378,25 \$
CRÉAPHISTE	COURS MUN.	JOURNAL FÉVRIER - 28 PAGES
EMS INGÉNIERIE INC.	SURVEILLANCE USINE	3 179,06 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ÉPURATION	ANALYSES EAUX USÉES
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	580,05 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	209,54 \$
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#3 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	137,40 \$
GROUPE ACCISST	1ER VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	127 637,43 \$
GROUPE VIGIL	REEMPL.PANNEAUX ALARME-COMPLEXE	95,81 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	1 700,95 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-16 JOURS	276,32 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOULEMENT-20 JRS	1 190,08 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC DES CHUTES-20 JOURS	143,87 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CASERNE-21 JOURS	902,52 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RÉS.EAU POTABLE-22 JOURS	207,48 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CHALOIS-22 JOURS	101,05 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PANNEAU CHALOIS-22 JOURS	517,52 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.LUMIÈRES DE RUE-31 JOURS	12,54 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	599,29 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	BAC, ACIDE, VIS, PLAQUE OBTU.	92,41 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	ESSUIE-TOUT CHALOIS	100,07 \$
MAXIDOLLAR	LYSOL - COMPLEXE MUNICIPAL	7,81 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE - 26 JANVIER	26,45 \$
NOVACO	SACS,PAP.MAINS-TOILETTE,SAVON	440,62 \$
		449,55 \$

NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIEURS- FÉVRIER	86,23 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	BROSSE US.ÉPUR.-FED CAMION GMC	69,29 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	PEINTURE - SIGNALISATION	28,24 \$
REMBOURSEMENT DIVERS		1 709,37 \$
RÉSEAU BIBLIO / C.R.S.B.P.	TARIFICATION 2026- SOUTIEN 3E ANNÉE-PROJ.AGIR COLLECTIVE.	8 672,38 \$
SOC. AIDE DÉVELOPPEMENT BELLECHASSE-ETCH		896,00 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL FÉVRIER	143,05 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	91,30 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	AJUSTEMENT LICENCE COURRIELS	3,78 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC CHUTES	89,89 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC CHUTES	70,37 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	572,41 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.D.G.	5,23 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTO.BUREAU	331,01 \$
TOTAL		174 307,31 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

Les lumières de rue ont été réparées.

Le déneigeur est avisé de peaufiner son ramassage de neige et de rester vigilant aux abords de l'école.

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 10 décembre 2025.

2026-02-06

7.2 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales | Année 2023

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité d'Armagh ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal entérine l'envoi, par la directrice générale, d'avis par courrier recommandé aux citoyens ayant des arrérages de taxes, leur accordant un délai jusqu'au 13 mars 2026 pour acquitter la totalité des sommes dues, incluant les intérêts courus.

QU'à la suite de cette échéance, la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité relativement aux immeubles pour lesquels subsistent des arrérages de taxes applicables à l'année 2023, et ce, aux fins de la procédure de vente pour taxes impayées.

QUE lors de la mise en vente, Mme Mélanie Bolduc, mairesse, soit autorisée à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure au montant des taxes municipales et scolaires dues, incluant les frais encourus pour leur recouvrement, relativement à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et vendu pour défaut de paiement des taxes.

QUE lors de la réception du dossier par la MRC de Bellechasse, des frais administratifs de 500 \$ soient facturés à la Municipalité.

QU'au moment de la mise en vente, Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, ou Mme Mélanie Bolduc, mairesse, soit autorisées par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état d'arrérages des taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE

2026-02-07

7.3 - Congrès ADMQ | Inscription

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise annuellement un congrès;

ATTENDU QUE des activités de formation y sont offertes aux participants;

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Québec, pour un montant de 603 \$ taxes non incluses (prix membres);
- **QUE** les frais inhérents reliés à cet événement lui soient payés par la municipalité.

ADOPTÉE

7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Roxane Vézina à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$.

Le présent règlement a pour objet de permettre à la Municipalité de bénéficier d'un outil de financement simple et rapide pour les fins prévues à la loi, à savoir :

1. Couvrir toutes dépenses en attendant la perception de revenus, pour un terme maximal d'un an.
2. Payer tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, pour un terme maximal de cinq (5) ans.
3. Payer une dépense en immobilisations, pour un terme maximal de dix (10) ans. Le surplus accumulé du fonds général de la Municipalité est approprié aux fins de financement du fonds de roulement. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

7.5 - Avis de motion et dépôt du projet Règlement 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Roxane Vézina à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc.

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à créer une réserve financière pour le service d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses d'entretien, de réparation, de remplacement et de mise à niveau des équipements reliés au système. La réserve ainsi constituée est d'un montant maximal de 200 000 \$.

Pour pourvoir au solde de la réserve, le conseil est autorisé à notamment utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 220-2026 constituant une réserve pour le service d'égouts

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Roxane Vézina à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 220-2026 constituant une réserve financière pour le service d'égouts.

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à créer une réserve financière pour le service d'égoûts pour pourvoir aux dépenses d'entretien, de réparation, de remplacement et de mise à niveau des équipements reliés au système. La réserve ainsi constituée est d'un montant maximal de 200 000 \$.

2026-02-08

7.7 - Demande de commandite | Feuillet paroissial

CONSIDÉRANT l'importance du feuillet paroissial comme moyen de communication privilégié au sein de la Communauté de Saint-Cajetan d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de demande quant à renouveler leur appui pour l'année 2026 par une contribution minimale de 85 \$, en échange d'une annonce publiée aux deux semaines tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER un soutien financier de 85 \$ pour le feuillet paroissial représentant le moyen de communication privilégié au sein de la Communauté de Saint-Cajetan d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-02-09

7.8 - Colloque Femmes élues 2026 | Inscription

ATTENDU QUE le Colloque Femmes élues 2026 constitue une activité de formation et de réseautage pertinente pour l'exercice des fonctions de la mairesse;

ATTENDU QUE la participation de la mairesse à ce colloque contribue au développement des compétences, au partage de bonnes pratiques et au rayonnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la mairesse au Colloque Femmes élues 2026;

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents reliés à cette activité soient assumés par la Municipalité;

ADOPTÉE

2026-02-10

7.9 - Démission de l'employée #264

ATTENDU QUE l'employée #284 a été embauchée le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris acte du dépôt de la lettre de démission de l'employée;

ATTENDU QUE cette employée occupe le poste de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU QUE cette démission est effective à compter du 13 février 2026

(dernier jour travaillé);

ATTENDU QUE le conseil souhaite remercier cette personne pour tout le travail accompli durant ces années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la démission de l'employée #264 titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 13 février 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires afin d'assurer la continuité des services.

QUE le conseil souhaite remercier cette personne pour tout le travail accompli durant ces années.

ADOPTÉE

2026-02-11

7.10 - Nomination de Mme Brigitte Nicol au poste d'agente administrative

ATTENDU QUE Mme Brigitte Nicol occupe de façon intérimaire le poste d'adjointe administrative - profil comptabilité en attendant l'embauche de la nouvelle ressource;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-réceptionniste sera vacant à compter du 13 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une restructuration organisationnelle, afin de répondre aux besoins administratifs de l'organisation;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le conseil a proposé à Mme Brigitte Nicol de combler un poste d'agente administrative, et ce, aux mêmes conditions actuelles;

ATTENDU QUE Mme Brigitte Nicol possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour assumer les fonctions rattachées à ce poste;

ATTENDU QUE Mme Nicol a accepté l'offre du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER Mme Brigitte Nicol au poste d'agente administrative, à compter du 13 février 2026;

DE PRÉSERVER les mêmes conditions de travail actuelles.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

9 - VOIRIE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-02-12

10.1 - Demande de prix | Pompe - Usine de filtration

ATTENDU QU'une pompe doit être remplacée à l'usine de filtration;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de la firme CP Tech - Atelier d'usinage de la Capitale pour un montant de 19 592 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE la pompe submersible proposée offre une qualité plus durable, notamment en raison de sa fabrication en acier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la greffière-trésorière de procéder à l'achat d'une pompe submersible pour un montant de 19 592 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

2026-02-13

10.2 - Travaux de ventilation à l'usine d'épuration - Phase 2 - Décompte progressif no 4

ATTENDU QUE des travaux de ventilation sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de paiement pour le décompte progressif no 4 par Bonairsd inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de la Firme EMS ingénierie inc., autorise le paiement au montant de 46 831.85 \$ incluant les taxes à Bonairsd inc. en lien avec le décompte progressif no 4 pour les travaux de ventilation à l'usine d'épuration.

Ce montant est financé par le Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-02-14

10.3 - Demande d'aide financière | Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER la demande d'aide financière déposée en octobre 2025 auprès du ministère, dans le cadre Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou la mairesse à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-02-15

10.4 - Octroi d'une aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE par correspondance, le MELCCFP a confirmé l'octroi d'une aide financière de 27 200 \$, représentant 85 % des dépenses admissibles prévues, afin de soutenir la réalisation du plan de protection des sources pour les installations municipales de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et exigences qui y seront prévues;

CONSIDÉRANT QUE les analyses de vulnérabilité réalisées démontrent qu'aucun problème avéré de qualité ou de quantité de l'eau potable n'a été identifié, mais que certaines mesures préventives et de suivi sont recommandées afin d'assurer la protection à long terme des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER ET DE PRENDRE ACTE de l'aide financière de 27 200 \$ accordée à la Municipalité d'Armagh dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

DE RESPECTER les conditions rattachées à cette aide financière, lesquelles seront précisées dans la convention d'aide financière à intervenir avec le MELCCFP.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 - Dérogation mineure | 31, Chemin du Lac aux Castors

2026-02-16

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment complémentaire pour la propriété sise au 31, Chemin du Lac aux Castors;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire projeté est prévu en marge avant et qu'une lisière de bois assure son isolement visuel;

ATTENDU QUE les dimensions projetées du bâtiment complémentaire sont de 16 pi × 26 pi;

ATTENDU QUE la superficie totale des bâtiments respecte la superficie maximale permise au règlement de zonage, soit 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure inclut un toit en acier galvaniser, matériau non permis par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure portant sur la construction d'un bâtiment complémentaire, conditionnellement à ce que le matériau de toiture utilisé soit du galvanume, et ce, à l'exclusion de l'acier galvanisé, afin de respecter les critères du règlement de zonage.

ADOPTÉE

11.2 - Autorisation d'une annulation d'une servitude | Lot 4 275 776

2026-02-17

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh est propriétaire du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie de servitudes d'aqueduc consenties par Adélar Boutin et Cajetan Boutin à la Compagnie d'aqueduc d'Armagh, lesquelles servitudes ont été publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse sous les numéros 38 467 et 65 841;

ATTENDU QUE ces servitudes grèvent notamment l'immeuble appartenant à GODBOUT EXPRESS INC., soit le lot numéro 4 275 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh ne se sert plus de ces servitudes depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE les parties désirent procéder à l'annulation pure et simple desdites servitudes;

ATTENDU QUE cette annulation doit être constatée par acte notarié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'annulation des servitudes d'aqueduc publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse sous les numéros 38 467 et 65 841, ainsi que dans tout acte subséquent où elles sont mentionnées, notamment l'acte publié sous le numéro 21 751 455.

QUE Mme Mélanie Bolduc, mairesse, et Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité d'Armagh tout acte, document ou formalité requis, incluant l'acte notarié d'annulation de servitude.

ADOPTÉE

2026-02-18

11.3 - Appui à une demande à la CPTAQ | Ferme Sabot d'Or S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ferme Sabot d'Or s.e.n.c. a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande vise la subdivision d'une propriété agricole afin de séparer une exploitation acéricole d'une exploitation d'élevage bovin, tout en maintenant des superficies suffisantes pour assurer la viabilité des activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la zone agricole, respecte l'homogénéité du milieu et s'inscrit dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER favorablement la demande d'autorisation déposée par la Ferme Sabot d'Or s.e.n.c. auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

11.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 221-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par la conseillère, Roxane Vézina, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 221-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Le présent règlement vise à prévenir la détérioration des bâtiments patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver leur intégrité structurale, tout en favorisant leur occupation et leur pérennité. Il s'inscrit dans les obligations légales prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. A-19.1).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

12 - LOISIRS ET CULTURE

2026-02-19

12.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen :

- La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.
- En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.
- Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.
- Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE GARANTIR un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité d'Armagh reconnaît officiellement :

- Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue.
- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections.
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

2026-02-20

12.2 - Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière | Fête de la pêche - Thème : Au fil de l'eau et des sentiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Armagh souhaite organiser une activité dans le cadre de la Fête de la pêche, sous la thématique "Au fil de l'eau et des sentiers", afin de favoriser l'accès à la pêche, la découverte du milieu naturel et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la bourse relève de la Fondation Héritage faune soutient la réalisation d'activités liées à la Fête de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a été autorisée à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER l'autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme relatif à la Fête de la pêche, pour la tenue de l'activité sous la thématique "Au fil de l'eau et des sentiers";

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

2026-02-21

12.3 - Affectation d'une somme pour la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh | Activités 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités de la Corporation des loisirs et des sports d'Armagh;

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget de la Municipalité au poste budgétaire 02-701-50-971-00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER la somme de 15 000 \$ à la Corporation des loisirs et des sports d'Armagh, cette somme provenant du poste budgétaire 02-701-50-971-00.

QUE cette somme soit allouée pour l'ensemble des activités de la Corporation des loisirs et des sports d'Armagh pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-02-22

12.4 - Affectation d'une somme pour la Bibliothèque municipale d'Armagh Armagimo | Activités 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités de la Bibliothèque municipale Armagimo;

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget de la Municipalité au poste budgétaire 02-702-30-971-00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER la somme de 8 000 \$ à la Bibliothèque municipale Armagimo, cette somme provenant du poste budgétaire 02-702-30-971-00.

QUE cette somme soit allouée pour l'ensemble des activités de la Bibliothèque municipale Armagimo pour l'année 2026.

ADOPTÉE

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

2026-02-23

13.1 - Autorisation de signature | Entente de concession du restaurant du Parc des chutes d'Armagh

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a repris le droit de gestion du Parc des chutes d'Armagh en date du 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc des chutes d'Armagh avait précédemment conclu une entente de concession avec les concessionnaires du restaurant situé au Parc des chutes d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE la reprise du droit de gestion du Parc des chutes d'Armagh par la Municipalité rend nécessaire le transfert et la prise en charge de ladite entente de concession entre les concessionnaires du restaurant et la Municipalité d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des opérations du restaurant et formaliser ses obligations et responsabilités à titre de gestionnaire du Parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Armagh, l'entente de concession du restaurant du Parc des chutes d'Armagh, incluant toute annexe ou modification jugée nécessaire, découlant du transfert de gestion du Parc en date du 19 décembre 2025.

QUE cette entente vise le transfert de l'entente de concession initialement conclue par la Corporation du Parc des chutes d'Armagh, afin qu'elle lie désormais les concessionnaires du restaurant et la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-02-24

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 47.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière